

Au service des OSBL depuis 1969

GOSSELIN  **ASSOCIÉS**
Société de comptables professionnels agréés

LA GESTION FINANCIÈRE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

**OBLIGATIONS LÉGALES
À CONNAÎTRE ET À RESPECTER**

**JOSÉE BEAUCAIRE, MBA, CPA AUDITRICE, CA
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

TABLE DES MATIÈRES

- Responsabilités des administrateurs
- Lois à connaître
 - Taxes à la consommation
 - Déclaration fiscale
 - Statut de travailleur autonome
 - Déductions à la source
 - Programme Placements Sports – Dons admissibles
 - Divers sujets

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

- En tant qu'administrateur, vous avez TOUTES les responsabilités
 - chaque administrateur peut être tenu personnellement des paiements qui doivent être versés aux paliers gouvernementaux
 - * Présents ou absents
 - Responsable jusqu'à 2 ans après que le nom soit enlevé au Registre des entreprises



RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

- Connaître les lois applicables
 - * S'assurer qu'elles sont bien appliquées par la direction
 - * Si l'organisme n'assume pas ses obligations fiscales, vous vous exposez à payer (en tant qu'administrateur) une pénalité et des intérêts, en plus des droits dont cet organisme est redevable.
- Assurance responsabilité des administrateurs
 - Couverture des actes, erreurs ou omissions de l'administrateur de bonne foi n'ayant commis aucun acte frauduleux

LOIS À CONNAÎTRE – TAXES À LA CONSOMMATION

■ Revenus taxables

- Statut de petit fournisseur
 - * Revenus taxables inférieurs à 50 000 \$
- Exemples de revenus potentiellement taxables
 - * Inscriptions à des activités sportives pour les plus de 14 ans
 - * Sanctions de tournois
 - * Inscriptions à des formations, des conférences, des colloques
 - * Droits d'adhésions si ils donnent droit à des rabais chez des fournisseurs (assurance, location auto, hôtel...)
 - * Droits d'adhésion permettant aux membres d'utiliser les installations pour les sports
 - * Commandites si elles sont diffusées à grande échelle (journaux, radios, télévisions)



LOIS À CONNAÎTRE – TAXES À LA CONSOMMATION

- Exemples de revenus non taxables
 - * Droit d'adhésion (membership) SSI chaque membre reçoit un minimum d'avantages, tels que:
 - * Droit de vote à l'assemblée générale
 - * Droit d'être défendu par la fédération (exemple associations régionales)
 - * Droit à des rabais pour l'achat de biens ou services vendus par la fédération
 - ❖ Rabais < 30% du droit d'adhésion
 - * Droit de recevoir des bulletins, des publications périodiques
 - ❖ Valeur < 30% du droit d'adhésion

LOIS À CONNAÎTRE – TAXES À LA CONSOMMATION

■ REMBOURSEMENTS DES TAXES

- Inscrit comme percepteur de taxes
 - * Peut réclamer 100% des taxes payées sur les dépenses liées aux activités commerciales
 - * Peut réclamer un % des taxes payées sur les frais généraux d'exploitation (loyer, téléphone, photocopieur...) selon l'utilisation commerciale de ces frais
 - * Utilisés à $\geq 90\%$ = 100 % des taxes
 - * Utilisés entre 10 % et 90 % = en fonction du %
 - * Utilisés à $\leq 10\%$ = 0 %



LOIS À CONNAÎTRE – TAXES À LA CONSOMMATION

■ REMBOURSEMENTS DE TAXES

- Non inscrit comme percepteur
 - Peut réclamer 50% des taxes payées si le financement public \geq 40% des revenus totaux
 - * Financement public:
 - * Subventions gouvernementales
 - * Appariement de Placements Sports
 - * Revenus totaux:
 - * Tous les revenus autres que dons et commandites
 - * 75% des revenus de dons et commandites
 - * Exception si les dépenses sont liées à des activités sportives pour les 14 ans ou moins

LOIS À CONNAÎTRE – TAXES À LA CONSOMMATION

- Divulgarion volontaire pour éviter des pénalités
- Cas par cas
- Ne pas se comparer aux autres fédérations
- Demander un avis anonyme auprès de revenu Québec
- Faites appel à un spécialiste en OSBL



LOIS À CONNAÎTRE – DÉCLARATION FISCALE

- T2 (fédérale) et CO 17 (provinciale) obligatoires
 - Même pour un OSBL
 - Informations sur les ventes via un site web
 - Annexe 88

LOIS À CONNAÎTRE – TRAVAILLEUR AUTONOME



- Statut de travailleur autonome
 - « Un travailleur peut se considérer comme un **travailleur autonome**, ou être considéré comme tel par la personne qui lui donne un travail, tout en étant considéré comme un **salarié** selon nos critères. Il arrive que certains salariés soient incités par leur employeur à devenir des travailleurs autonomes. Toutefois, il ne suffit pas que les deux parties soient favorables à ce changement pour que nous reconnaissons le statut de travailleur autonome. »
 - « Ainsi, lors d'une vérification, nous évaluons la situation des travailleurs et pouvons conclure qu'un travailleur considéré comme un travailleur autonome a plutôt le statut de salarié. **L'employeur doit alors payer les cotisations qui auraient dû être versées.** »

LOIS À CONNAÎTRE – TRAVAILLEUR AUTONOME

■ Critères

- le libre choix des moyens d'exécution du contrat;
- aucun lien de subordination entre vous et votre client;
- le critère économique ou financier;
- la propriété des outils;
- l'intégration des travaux effectués;
- le résultat particulier du travail;
- l'attitude des parties quant à leur relation d'affaires.

LOIS À CONNAÎTRE – TRAVAILLEUR AUTONOME

- Responsabilités de l'employeur
- Conséquences d'un refus de statut de travailleur autonome:
 - L'organisme devra payer:
 - * DAS part employé
 - * DAS part employeur
 - * Pénalités

LOIS À CONNAÎTRE – DÉDUCTIONS À LA SOURCE

- Les versements des DAS doivent être effectués en temps opportun
- Vous pouvez demander une déclaration de la direction
- Ne jamais se financer avec les DAS
- Assurance collective – courte durée
 - Donne droit à un taux d'assurance emploi réduit

Programme Placements Sports – Dons admissibles

- Définition d'un don admissible selon Revenu Canada
 - Sans contrepartie reçue
 - Aucun don en service
 - Sauf si échange d'argent
- Ne sont pas considérés comme des dons admissibles à Placements Sports :
 - Commandites
 - Dons recueillis auprès des membres qui ont pour effet de réduire la cotisation habituellement récoltée par la fédération



Divers sujets

- Équité salariale
 - Exercice de l'équité salariale
 - ≥ 10 employés
 - Déclaration annuelle de l'équité salariale (DEMES)
 - ≥ 6 employés
- Régime volontaire d'épargne retraite (RVER)
 - Plus de 20 employés → 31 décembre 2016
 - Entre 10 et 19 employés → 31 décembre 2017
 - Entre 5 et 9 employés → date à venir

QUESTIONS

